

APPEL À PROJET STREET ART



CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune de Jette lance le présent appel en vue de la réalisation de la 10ème fresque urbaine du Parcours Street Art « Yes We Can » ainsi que de 20 poubelles.

La fresque couvrira la façade sud de l'immeuble Florair 1 située au 100-199 avenue Guillaume De Greef à 1090 Jette. Il s'agit d'un bâtiment faisant partie d'un groupement de logements sociaux appartenant à la S.C.R.L. LOJEGA, société immobilière de service public. La surface du mur couvre environ 400m².

OBJET

Ce parcours artistique vise à relier les quartiers et à favoriser l'inclusion sociale en utilisant le street art comme outil d'ouverture et de dialogue avec la population locale.

Le parcours se compose aujourd'hui de neuf fresques monumentales réalisées par les artistes Kool Koor, Dourone, Soaz, Shoof, Shamisa, Alviri, Kunlo, Nova Dead et Amandine Lesay. Afin de renforcer l'impact du parcours, jusqu'à 90 poubelles ont été peintes par ces artistes et placées de manière stratégique dans toute la commune. Ces œuvres guident le visiteur vers les fresques et facilitent la prise de conscience de la nécessité d'utiliser ces poubelles pour préserver la propreté et la beauté de la commune.

Les techniques utilisées pour la réalisation des œuvres (fresque et poubelles) peuvent être celles habituellement utilisées pour le street art (bombes, pochoir, etc.) pour autant qu'elles soient adaptées au support pictural, qu'elles se conforment aux normes de sécurité et qu'elles garantissent une durée de vie de 10 années.



Les candidats transmettront leur candidature au plus tard pour le dimanche 19 mars 2023 minuit.

Constitution du dossier de candidature :

- Coordonnées de l'artiste/du collectif : Nom/Prénom, Statut (volontariat, indépendant, RPI, ASBL ou autres) ;
- Dénomination de l'artiste/le collectif, forme juridique, objet social, mission, adresse du siège social, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, e-mail, coordonnées bancaires ;
- Nom du projet ;
- Choix de la thématique ;
- Originalité du projet ;
- Techniques utilisées (de préférence l'utilisation de matériaux écologiques) ;
- Fiche technique de la réalisation du mur (comprenant : analyse/préparation du mur exposé sud, choix de peinture/matériaux, choix de l'échafaudage/nacelle, choix des partenaires professionnels) ;
- Comment l'œuvre valorise-t-elle l'environnement architectural, urbanistique, culturel, social de l'endroit ;
- Un portfolio. Si les créations ne sont pas de type fresque urbaine, fournir également des visuels de projets inspirant l'artiste/le collectif.
- Un montage photo (mockup) de la fresque sur le mur.

Le dossier doit être envoyé par mail à l'adresse : culture@jette.brussels. Les candidats recevront un accusé de réception du dossier. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

Pour recevoir des informations complémentaires, contactez :

Service Culture - Géraldine De Nyn
gdenyn@jette.brussels
GSM : 0471/72.78.12
02/423.12.65

CONDITIONS FINANCIÈRES ET DROITS SUR L'ŒUVRE

Sous réserve des discussions et décisions budgétaires et de l'approbation du budget 2023 par les autorités communales, le montant prévisionnel du budget est de 35.000 euros TVAC* et comprend :

- Les honoraires de l'artiste/du collectif ;
- Les frais de l'artiste/du collectif (notamment pour les matériaux utilisés, frais de déplacement, les éventuels frais de séjour, le montage et le démontage du chantier, la protection du chantier, ce compris les équipements, les frais de l'assurance et le catering);
- Les honoraires de nuit ;
- La cession des droits sur l'œuvre et sa reproduction au profit de la commune de Jette dans les limites de la loi ;

* Exceptées la préparation du mur (nettoyage, pose de la sous-couche d'accroche/primer), la location de l'échafaudage/nacelle.

Le projet se réalisera sous réserve de l'approbation du budget 2023. Aucun montant ne pourra être engagé avant et aucun dédommagement de l'artiste/du collectif qui aurait fait des dépenses avant l'approbation du budget 2023 ne pourra être consenti.

La commune s'engage à demeurer attentive à la conservation de l'œuvre pendant 10 ans mais n'assume néanmoins aucune responsabilité du chef de détérioration volontaire ou involontaire qui pourrait survenir. Elle n'assume aucune obligation en terme de maintien de l'intégrité de l'œuvre.

L'œuvre devant être originale, l'artiste assumera toute responsabilité en cas de contestation d'un tiers et garantira la commune de Jette de toute revendication d'un tiers qui estimerait que ses droits intellectuels ont été violés. Ces conditions seront formalisées dans une convention entre l'artiste/le collectif et la commune de Jette après l'approbation du budget 2023.



CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le concept général ;
- Les intentions du projet ;
- La capacité de l'artiste/du collectif à travailler dans des espaces publics sur des formats monumentaux, (avoir le permis nacelle) ;
- La qualité esthétique ;
- L'adéquation de l'œuvre avec l'environnement urbain ;
- La faisabilité technique concernant la réalisation et la durabilité de l'œuvre ;
- La dimension sociale ;
- La fresque apposée sur le mur ne devra pas être de nature choquante, contraire aux bonnes mœurs, dégradante pour l'image de la commune ou de nature politique ;
- Le prix.

MISSIONS DE L'ARTISTE/DU COLLECTIF

- Conception du projet : 1 fresque monumentale + 20 poubelles ;
- Analyse de la faisabilité relative au site mural ;
- Budgétisation ;
- Organisation de réunions programmées avec des représentants de la commune ;
- Rencontre avec les locataires du Florair 1 ;
- Coordination en matière de logistique ;
- Coordination du chantier ;
- Gestion du calendrier de travail ;
- Gestion des artiste /du collectif.
- L'artiste/le collectif se charge de l'introduction du permis d'urbanisme et de la désignation du prestataire qui préparera le mur.

CHOIX DU CANDIDAT ET RÉALISATION

La présélection se fera au plus tard le 31 mars 2023 par un jury constitué de 10 membres, présidé par Claire Vandevivere, Bourgmestre de Jette.

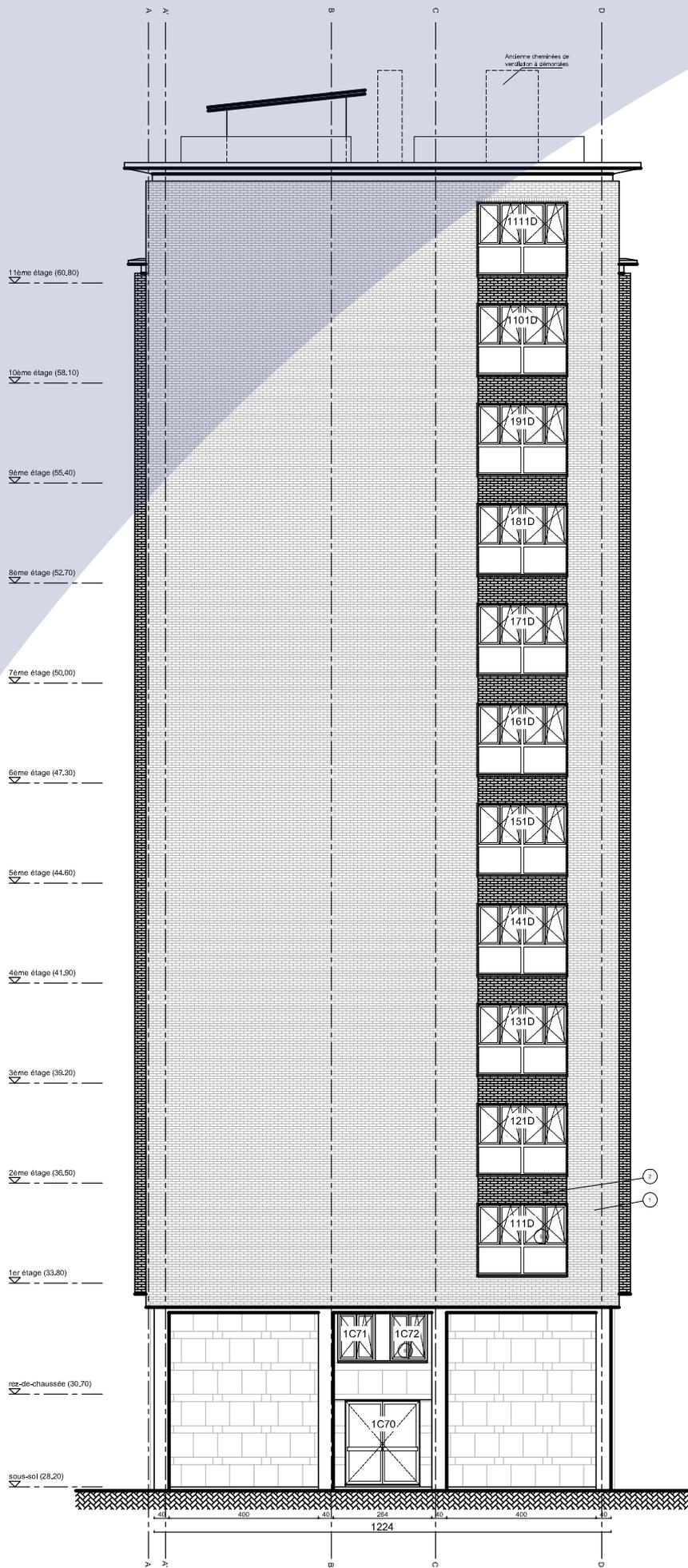


Dans un second temps, les oeuvres seront départagées par les habitants du Florair 1 au plus tard le 14 avril 2023.

La commune de Jette se réserve néanmoins le droit de ne retenir aucun projet, de demander des compléments d'informations, voire d'annuler le projet si le budget 2023 ne devait pas être approuvé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Lancement de l'appel à projets : 7 février 2023 ;
- Phase de repérage par l'artiste/le collectif : du 7 février au 19 mars 2023 ;
- Envoi des candidatures : au plus tard pour le dimanche 19 mars 2023 minuit ;
- Présélection du jury : au plus tard le 31 mars 2023 ;
- Sélection du/des lauréat(s) par les habitants du Florair 1 : au plus tard le 14 avril 2023 ;
- Réalisation de la fresque + 20 poubelles : juin 2023 (en fonction de la météo).



FLORAIR I
FACADE SUD